

maître de l'enseignement primaire ; le pasteur Pécaut est maître de l'enseignement secondaire ; le protestant Rabier est maître de l'enseignement supérieur. Une protestante, Mme Kergomard, est inspectrice générale des écoles de filles. C'est sous leur direction qu'on a organisé les écoles normales de Sèvres et de Fontenay-aux-Roses, et tous les lycées de jeunes filles. Depuis trente ans, il n'y a pas eu un seul catholique à la tête de l'Université. On n'y a vu guère que des sectaires calvinistes, qui s'efforcent de façonner les jeunes générations, en grande majorité catholiques, selon leur idéal, sinon religieux, au moins philosophique et rationaliste. Il en est de même à l'Assistance publique. C'est un protestant, M. Monod, qui en est le directeur. Ainsi dans tous les services publics. Dans une brochure récente sur la séparation, M. Paul Sabatier constatait que, quoique n'étant qu'une minorité, les protestants étaient en France *puissants et influents*.

La joie fut grande parmi les protestants lorsque la République réalisa leur vœu séculaire, en brisant l'antique lien qui unissait la France au catholicisme. Ils se crurent dès lors assurés de la tenir pour toujours.

Au lendemain de la promulgation de la loi de séparation, les Eglises réformées de France tinrent un synode général « officieux » à Orléans. Leur premier acte fut d'envoyer une adresse de félicitations à M. Loubet qui venait d'y apposer sa signature. Elles reconnaissaient lui devoir, pour cet acte, des hommages et des remerciements particuliers.

De fait, cette loi n'est autre chose qu'un essai de constitution religieuse des catholiques selon l'esprit protestant.

Dans son discours sur la puissance ecclésiastique (Tome I, p. 445), Luther dit : « *La société des fidèles réunis, soit dans les villes, soit dans les provinces, soit dans toute l'étendue de l'univers, voilà le tribunal seul dépositaire de la doctrine, seul en possession de la puissance législative.* »

Dans une de ses lettres à Melancton (Tome I, p. 304), Luther dit encore : « Il n'y a point de véritable souveraineté dans l'Eglise. Elle ne se trouve pas seulement dans les évêques et dans les prêtres, mais dans l'ASSOCIATION des fidèles, ecclésiastiques, laïques, n'inporte, lesquels ont droit à son gouvernement tout entier. »